

## REGLEMENT DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS SUPERIEURES

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016

### Principe

- Une **subvention** peut être allouée aux entreprises par le Fonds Patronal Genevois pour les formations supérieures de Chefs d'équipe, Techniciens ES, Contremaitres et Maîtrisés, sous conditions.
- Le présent règlement peut être modifié en tout temps, de même que le montant des prestations, en fonction des capacités financières du Fonds Patronal Genevois.

### Conditions d'octroi

- L'entreprise est soumise au prélèvement de la contribution professionnelle et est à jour de son paiement, conformément aux dispositions conventionnelles.
- L'employé a cotisé au minimum **6 mois** aux dites contributions professionnelles au cours des 5 dernières années qui précèdent la demande de prestations et perçoit un salaire pendant sa formation.
- Les cours sont suivis avec assiduité, quand la formation existe.
- L'employé n'est pas redoublant.
- Toute absence est dûment justifiée.

### Procédure

- Pour être prises en considération, les demandes doivent être présentées au plus tard dans un délai maximum de 3 mois avant la fin de chaque cycle de formation, au moyen du formulaire ad hoc, disponible auprès de l'IFC. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation de suivi de cours et des bulletins de paie du candidat.
- Les candidats en échec n'ont plus droit aux prestations du Fonds Patronal Genevois pour la répétition d'une même formation. Le Fonds Patronal Genevois se réserve le droit, sur présentation d'un dossier du requérant, d'entrer ou non en matière pour une nouvelle aide financière.

### Prestations

- Le Fonds Patronal Genevois verserait à l'employeur de la personne suivant les cours une subvention qui s'élèverait à :
  - **CHF 8'000.- pour les Chefs d'équipe** à répartir comme suit :  
CHF 3'000.- la 1<sup>ère</sup> année, CHF 3'000.- la 2<sup>ème</sup> année, CHF 2'000.- à l'obtention du diplôme
  - **CHF 9'000.- pour les Techniciens ES** à répartir comme suit :  
CHF 3'500.- la 1<sup>ère</sup> année, CHF 3'500.- la 2<sup>ème</sup> année, CHF 2'000.- à l'obtention du diplôme
  - **CHF 10'000.- pour les Contremaitres** à répartir comme suit :  
CHF 4'500.- la 1<sup>ère</sup> année, CHF 5'500 à l'obtention du diplôme
  - **CHF 12'000.- pour les Maîtrisés** à répartir comme suit :  
CHF 5'000.- la 1<sup>ère</sup> année, CHF 5'000.- la 2<sup>ème</sup> année, CHF 2'000 à l'obtention du diplôme